

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023/338

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE Claudette
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André –Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mr ROUSVOAL Marc
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINTE ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINTE CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINTE JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINTE MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM  
SAINT ROMAIN DE SURIEU  
SALAISE SUR SANNE

SONNAY  
VERNIOZ

Mr CROS Michel  
Mr MOUCHIROUD Robert  
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mme REUX Monique

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARD Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

**Arrivée de Madame Christelle GRANGEOT.**

**OBJET : Santé - présentation du contrat local de santé (CLS)**

### **1) Cadre réglementaire et objectif du contrat local de santé**

Depuis le printemps 2021, la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat local de santé.

Créé par la loi n° 2009-879 du 21 juillet de 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le contrat local de santé est l'outil de mise en œuvre de la politique régionale de santé sur 3 champs d'action :

- Accès aux droits et aux soins (publics précaires)
- Actions de prévention, promotion de la santé (publics jeunes et précaires : obésité, activité physique, addiction, santé mentale)
- Éducation à la santé environnementale

Il s'agit d'une démarche « **contractuelle, partenariale et intersectorielle** » associant des partenaires signataires (a minima Collectivité territoriale, ARS, Préfecture) mais également d'autres partenaires (Département, organismes d'assurance maladie, acteurs du système de santé ou d'autres politiques publiques impactant favorablement la santé - éducation, logement, habitat -). Chacun s'engage, en fonction de ses compétences, missions et moyens, à suivre la mise en œuvre des actions.

Les Contrats locaux de santé ont vocation à renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants.

C'est également un engagement pour soutenir les dynamiques locales et coordonner les coopérations locales existantes ou émergentes sur leur territoire, que ce soit en matière d'accès aux soins, de prévention, promotion de la santé ou d'accompagnement médico-social.

L'élaboration d'un CLS passe par la réalisation d'un diagnostic de santé établi de façon concertée et partagée et par l'élaboration d'un plan d'actions.

## 2) Méthodologie

Le présent contrat local de santé a été réalisé en plusieurs temps :

- **Le diagnostic** réalisé par l'observatoire régional de santé à partir de 2 sources d'informations principales de mars 2021 à octobre 2022 :
  - Volet quantitatif avec :
    - Une approche par indicateurs issus des principaux systèmes d'information : données démographiques, sociales et sanitaires, en incluant des éléments d'offre et de consommation de soins. Cette étape a pour objectif de dresser une photographie de la situation sanitaire et sociale du territoire et d'en faire ressortir certaines caractéristiques. Elle permet également d'objectiver par des éléments quantitatifs des problématiques ressenties par les différents acteurs
    - Des données complétées par des focus des focus territoriaux (sur les 2 EPCI précédant la fusion) et par tranche d'âge (15-24 ans et les plus de 65 ans).
  - Volet qualitatif
    - Réalisé sous la forme d'interviews de 4 groupes thématiques ou populationnels composés d'acteurs de terrain avec pour objectif d'affiner et de compléter les constats quantitatifs. Ces personnes ressources ont été rencontrées collectivement à deux reprises Il s'agit d'identifier les constats et problématiques concernant chaque thématique et co-élaborer des pistes d'actions pour nourrir l'élaboration du contrat local de santé qui seront ensuite validées en copil.

Les principaux résultats de l'étude ont été restitués en deux temps aux acteurs du territoire qui ont pu enrichir les constats réalisés et débattre des pistes d'actions qu'il serait possible d'envisager.

- En complément, **un questionnaire** a été transmis aux maires recensant les difficultés et besoins de santé sur leur commune.
- **Le comité de pilotage du 28 juin 2022** a validé les orientations stratégiques à partir desquels seront définis des objectifs opérationnels et les fiches actions.
- **La réalisation des fiches-actions** : une démarche participative
  - Un temps de travail en 4 ateliers thématiques – le 15 novembre 2022

Cette démarche participative a permis de réunir une trentaine de participants de différents champs professionnels répartis dans 4 ateliers correspondant aux 4 axes stratégiques du CLS et animés par des partenaires. De ce temps de travail plusieurs thématiques transverses sont ressorties : une très forte attente sur le besoin de coordination, de se rencontrer, se former, le besoin d'outils de communication, la difficulté liée à la mobilité pour l'accès aux ressources et structures du territoire et l'accès au logement.

- Un atelier de travail sur la priorisation des fiches-actions – le 23 février 2023
- Des rencontres avec le conseil local de développement qui a souhaité travailler sur le CLS

### 3) Le contrat

Le contrat est constitué de 3 parties :

- **La 1<sup>ère</sup> partie** consiste en un rappel du contexte et des enjeux du contrat avec une présentation de la méthodologie, la présentation du territoire et les principaux éléments issus du diagnostic local de santé.
- **La seconde partie** est le contrat en tant que tel :

- Le champ du contrat

Le contrat local de santé couvrira l'ensemble du territoire de la communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, soit 37 communes pour près de 68 000 habitants

- Parties signataires et engagement de signataires

Les signataires de ce contrat s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions définies dans le contrat local de santé et les fiches actions en annexe résultant des priorités issues du diagnostic.

Les signataires s'engageant à ce jour : l'Etat, l'ARS, la CPAM, la MSA, l'hôpital Lucien Hussel, le centre hospitalier intercommunal de Beaurepaire, l'Education Nationale (DSDEN), le Département, l'ESMPI

Restent en attente de retour : la clinique des Côtes du Rhône et la CPTS

- Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Le présent contrat a identifié 4 axes stratégiques complétés par un axe de prévention générale et de coordination correspondant à 16 actions :

#### 1. Prévention générale

*Fiche 1*    *Coordination globale du dispositif et rôle d'observation et veille*

#### 2. Soutenir l'offre de soins et l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables

*Fiche 2*    *Lutter contre la désertification médicale en développant l'attractivité du territoire*

*Fiche 3*    *Accompagner le déploiement de réponses innovantes et les projets d'exercice*

*Fiche 4*    *Faciliter l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables*

#### 3. Renforcer et développer les actions de prévention et promotion de la santé

*Fiche 5*    *Prévention promotion de la santé*

*Fiche 6*    *Promouvoir une alimentation de qualité*

*Fiche 7*    *Promouvoir l'autonomie des personnes vulnérables*

*Fiche 8*    *Lutte contre les conduites à risques*

#### 4. Promouvoir la santé mentale

*Fiche 9*    *Mettre en place un réseau santé mentale*

*Fiche 10*   *Favoriser l'accès aux soins et aux dispositifs de santé mentale*

#### 5. Un environnement favorable à la santé

*Fiche 11*   *Cadre de vie – Intégrer les enjeux de santé dans les projets d'aménagement*

*Fiche 12*   *Logement / hébergement*

*Fiche 13*   *Transport et mobilité (lien PLUI)*

*Fiche 14*   *Favoriser l'accès des habitants les plus vulnérables à une alimentation de qualité (lien avec le PAT)*

*Fiche 15*   *Environnement – Lutte c/ les espèces invasives (lien volet agriculture EBER)*

*Fiche 16*   *Environnement – Qualité de l'air intérieur et extérieur (lien PCAET et PLUI)*

- Durée et révision du contrat

Le contrat est prévu pour une durée de 5 ans démarrant à compter de la signature du contrat avec possibilité de réviser et amender le contrat par voie d'avenant durant sa période de validité.

- Gouvernance, suivi et évaluation

Un comité de pilotage se réunissant au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre du CLS, l'état d'avancée des actions et décider des éventuels ajustements, définir les engagements financiers et conventionnels liés à cette programmation.

Est prévue :

- la possibilité d'inviter des partenaires non signataires du contrat sans voix décisionnelle
- la possibilité de prendre des décisions après une audio/visioconférence entre les membres ou après s'être mis d'accord par échanges de courriels.

Le CLS fera l'objet d'une évaluation globale évaluant l'état d'avancement des priorités et la qualité des partenariats créés.

Les actions du CLS sont travaillées et accompagnées au sein de groupes de travail propres à chaque action.

La coordination opérationnelle du CLS est confiée à un coordonnateur qui sera chargé d'animer la mise en œuvre du contrat ainsi que le réseau des acteurs.

- **La 3<sup>ème</sup> partie** correspond aux 16 fiches actions indexées en annexe

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le contrat local de santé est l'outil de mise en œuvre de la politique régionale de santé sur 3 champs d'action,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant que les Contrats locaux de santé ont vocation à renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants,  
Considérant l'exposé ci-dessus présenté et le contrat local de santé ci-annexé,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** le contrat local de santé tel que présenté et ci-annexé,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**